



La Balme de Sillingy, le 13 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022-094

Objet : Signature d'un contrat de missions CSPS pour les travaux d'accès au PAE des Lompraz.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de missions CSPS pour les travaux d'accès au PAE des Lompraz avec le cabinet Berard domicilié à LA BALME DE SILLINGY (74330) au 9 chemin des Rosays.

Article 2 :

Le contrat est signé pour un montant de 2 100 € HT (DEUX MILLE CENT EURO HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/07/2022
De sa publication le 19/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.